

CONDITIONS PARTICULIERES

La Réserve Naturelle Régionale du Drac Aval a été mise en place, à l'appui de la remise en eau du Drac aval, pour garantir la préservation d'un patrimoine naturel remarquable à de multiples égards, tout en la conciliant avec deux enjeux spécifiques au territoire et relevant de l'intérêt général :

- la nécessité de garantir les conditions d'exploitation des services publics de production d'eau potable et d'hydro-électricité en présence sur le site, voire d'en permettre l'évolution à terme pour répondre aux besoins des populations futures, en veillant à adapter les usages aux ressources disponibles,
- les exigences du dispositif de sécurisation active du site conçu pour éviter toute réitération des douloureux événements de 1995 à l'occasion de la restauration partielle de l'accessibilité de son territoire à la population.

Comme dans toutes les autres réserves, le règlement a été élaboré dans un souci de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles pratiquées sur le site, au nombre desquelles on trouve notamment la pêche et la chasse, dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts de la réserve.

C'est pourquoi, si une ou plusieurs dispositions législatives ou réglementaires devaient apporter, directement ou indirectement, au régime juridique des Réserves Naturelles Régionales, une ou plusieurs modifications réduisant sur le territoire de celle du Drac Aval les activités, pratiques, travaux ou occupations et utilisations du sol possibles, en application de son règlement, la Région s'engage à réunir, dans les six mois, le Comité consultatif de la Réserve pour :

- constater les effets de la disposition législative ou réglementaire en cause,
- proposer des adaptations du règlement de la Réserve,
- engager, en l'absence d'un nouveau consensus au sein du Comité consultatif et sur demande de propriétaires, le déclassement, partiel ou total, de la Réserve, selon les dispositions prévues par le code de l'environnement.